

COMMISSION DES FINANCES
+++++

Séance du Mardi 13 Décembre 1921.

-+--+--+--

Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

La séance est ouverte à 10 heures.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. PEYRONNET.
BOIVIN-CHAMPEAUX. LE COLONEL STUHL. LEON PERRIER.
A. BERARD. HENRY BERENGER. GUILLIER.

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DU TRAVAIL POUR
l'EXERCICE 1922.

La Commission examine le budget du ministère
du travail pour l'exercice 1922.

M. PEYRONNET, Rapporteur spécial, signale que
les dépenses de ce budget n'atteindront d'après les votes
émis par la Chambre, qu'un total de 156 millions, alors
qu'elles s'élevaient en 1921 à 167 millions. Il y a donc
d'une année à l'autre une sérieuse compression.

EXAMEN DES CHAPITRES: Budget ordinaire.

Chapitre 1er (Traitements du ministre et du per-
sonnel de l'administration centrale.) Crédit voté par la
Chambre: 1.306.300 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose les deux ré-
ductions suivantes: 2.718 frs pour rejet de la transfor-
mation d'emplois d'auxiliaires stagiaires en ceux d'em-
ployés permanents; 1.395 frs pour rejet de la majoration

de pension corrélative à la transformation ci-dessus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une autre réduction de 25.000 francs, en vue de la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

Ces diverses propositions sont adoptées.

Le chapitre 2 (Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 28.800 francs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (dont 5.000 frs sur l'indemnité d'automobile du Ministre, 22.800 frs sur les indemnités de résidence et 1.000 frs sur l'ensemble du chapitre.)

Le chapitre 3 (Traitements du personnel du service de l'administration centrale) est adopté avec les réductions suivantes proposées par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et M. LE RAPPORTEUR GENERAL: 3.300 frs, à raison du nombre effectif des jours de travail des ouvriers de l'autographie; 2.000 frs en vue de la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

Le chapitre 4 (Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de service de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 1.380 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue de la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

Le chapitre 5 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 32.250 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 6 est adopté sans modification.

Le chapitre 7 (achats de livres, abonnements aux revues et journaux) est adopté avec une réduction de 1.300frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix.)

Le chapitre 8 (Impressions) est adopté avec une réduction de 16.150 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ET par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 9 et 10 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 11 (Office du travail; frais de missions et indemnités) est adopté avec une réduction de 1.490 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre du budget de 1921.)

Le chapitre 12 (Participation de la France au fonctionnement de l'organisme permanent pour la réglementation internationale du travail) est adopté sans modification. Mais M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que les fonctionnaires attachés aux différents organismes internationaux sont trop payés.

Le chapitre 13 (Association nationale française pour la protection légale des travailleurs; laboratoires d'études sur l'hygiène professionnelle; association internationale pour la lutte contre le chômage) est adopté avec une réduction de 1.500 francs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 14 et 15 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 16 (subventions aux bureaux publics de placement) est adopté avec une réduction de 250.000 frs

proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre du budget de 1921%).

Le chapitre 17 (Offre central de la main-d'oeuvre nationale; service de contrôle technique et de compensation régionale et interrégionale; dépenses de personnel de l'offre central et des services régionaux) est adopté avec une réduction de 5 % proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du nombre des fonctionnaires.

Le chapitre 18 (Office central de la main-d'oeuvre nationale; service de contrôle technique et de compensation ~~général~~ régionale et interrégionale; frais de tournées; indemnités) est adopté avec une réduction de 60.000 francs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (55.000 frs en vue de la diminution des frais de tournées, et 5.000 frs en vue de la diminution des indemnités).

Le chapitre 19 (Office central de la main-d'oeuvre nationale; service de contrôle technique et de compensation régionale et interrégionale; dépenses de matériel) est adopté avec une réduction de 120.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 20 (service de la main_d'oeuvre étrangère; service central; missions et recrutement à l'étranger; service d'immigration et de contrôle à l'intérieur; dépenses du personnel du service central et des centres de dépôt et de contrôle de province) est adopté avec une réduction de 5 % proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL en vue d'obtenir la diminution progressive du nombre des fonctionnaires.

Le chapitre 21 (service de la main_d'oeuvre

étrangère; service central; missions de recrutement à l'étranger; services d'immigration et de contrôle à l'intérieur; frais de missions à l'étranger; frais de tournées à l'intérieur; indemnités diverses; heures supplémentaires; secours) est adopté avec une réduction de 75.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la diminution des frais de tournées et des indemnités diverses.

Le chapitre 22 (service de la main-d'oeuvre étrangère; service central; missions de recrutement à l'étranger; services d'immigration et de contrôle à l'intérieur; dépenses de matériel) est adopté avec une résolution de 250.000 francs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 23 est adopté sans modification.

Le chapitre 24 (Inspection du travail; personnel; indemnités) est adopté avec une réduction de 11.405 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (baisse des prix).

Le chapitre 25 (Inspection du travail; matériel) est adopté avec une réduction de 2.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Le chapitre 26 est adopté sans modification.

Le chapitre 27 (délégués à la sécurité des ouvriers mineurs; dépenses non recouvrables sur les exploitants) est adopté avec une réduction de 4.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 28 à 37 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 38 (administration du service des retraites dans les départements et les communes; impressions

diverses et fabrication des timbres-retraite^m est adopté avec une réduction de 7.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL(baisse des prix).

Les chapitres 39 à 49 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 50 (contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail; matériel) est adopté avec une réduction de 1.870 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. (baisse des prix).

Les chapitres 51 à 56 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 57 (statistique générale de la France et service d'observation des prix; personnel) est adopté avec une réduction de 125.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Le chapitre 58 (statistique générale de la France et service d'observation des prix; indemnités diverses, secours au personnel, missions à l'étranger) est adopté avec une réduction de 1.800 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au crédit demandé par le Gouvernement).

Le chapitre 59 (Matériel des services de la statistique générale de la France et de l'observation des prix) est adopté avec une réduction de 7.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. (baisse des prix.)

Le chapitre 60 (subvention à l'office permanent de l'Institut international de statistique) est adopté avec une réduction de 1.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 61 à 64 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 65 (Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance).- Crédit voté par la Chambre: 1.500.000 francs.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le chapitre est adopté, mais avec la mention : Mémoire.

Les chapitres 66 à 68 sont adoptés sans modifications.

Il en est de même des chapitres A à C.

Le chapitre D (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 25.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue de la suppression progressive des indemnités dont il s'agit.

+++++

- EXAMEN DU BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR
POUR L'EXERCICE 1922.

La Commission examine le budget annexe de la Légion d'Honneur pour l'exercice 1922.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX, RAPPORTEUR SPECIAL, fait observer que les dépenses de ce budget s'accroîtront considérablement lorsqu'auront été régularisées les décorations accordées sur la proposition de la Commission Fayolle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que M. le Rapporteur spécial veuille bien dans son rapport réclamer cette régularisation pour la date la plus rapprochée.

(Adhésion.)

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL promet de le faire.

EXAMEN DES CHAPITRES:

Le chapitre 1er (Grande chancellerie; personnel) est adopté avec une réduction de 7.800 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue de la diminution progressive du personnel.

Le chapitre 2 (Grande chancellerie; allocations diverses et secours) est adopté avec une réduction de 1.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Baisse des prix.)

Le chapitre 3 (Grande chancellerie: matériel) est adopté avec une réduction de 5.600 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Baisse des prix.)

Les chapitres 4 à 13 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 14 (Prix et frais d'expédition de brevets et ampliations de décrets relatifs au port de décorations étrangères et d'ordres coloniaux; remise totale ou partielle du remboursement du prix des insignes de la Légion d'Honneur; remise totale ou partielle des droits de chancellerie pour les décorations de la Légion d'Honneur et les ordres coloniaux; remboursement de droits de chancellerie) est adopté avec une réduction de 65.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au crédit demandé par le Gouvernement et accepté par la Commission des finances de la Chambre).

Les chapitres 15 à 27 sont adoptés sans modifications.

+++++

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DES PENSIONS POUR
L'EXERCICE 1922.

La Commission examine le budget du Ministère des Pensions, des primes et allocations de guerre, pour l'exercice 1922.

EXAMEN DES CHAPITRES :

Le chapitre 1er est adopté sans modification.

Le chapitre 2 (avances remboursables aux personnels militaires en instance de pensions; pensions d'ancienneté, d'invalidité et de veuves) est adopté avec une réduction de 195.000 frs proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir que la liquidation des pensions soit achevée le plus possible.

Le chapitre 3 est adopté sans modification.

Le chapitre 4 (gratifications de réforme) est adopté avec une réduction de 1.499.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, pour tenir compte de la rectification apportée au calcul du nombre des parties prenantes.

Les chapitres 5 à 11 sont adoptés sans modifications.

Il en est de même du chapitre A.

Le chapitre B (service de l'Etat civil et de l'organisation des sépultures militaires) est adopté avec une réduction de 2.939.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (baisse des prix.)

Les chapitres C à E sont adoptés sans modifications.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président de la Commission des Finances,

